

COMMUNIQUÉ OFFICIEL - DROIT DE RÉPONSE

Abidjan, Le 05 Octobre 2026

La Banque Nationale d'Investissement (BNI) informe l'opinion publique qu'à la suite de publications diffusées sur les réseaux sociaux concernant le règlement d'un dossier de succession, soucieuse de transparence et attachée à la protection des intérêts de ses clients et de leurs ayants droits, elle a reçu le 1er octobre 2026 dans ses locaux, l'auteure des déclarations concernées, accompagnée de deux témoins.

À l'issue d'un examen contradictoire des documents, il est ressorti que **le dossier successoral a été traité conformément à la loi et dans les règles de l'art, et qu'aucune somme n'est demeurée due, à ce jour par la BNI, à l'auteure des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux.**

Les conclusions de la rencontre de ce 1er octobre 2026 ont été retranscrites dans un procès-verbal signé tant par les représentants de la BNI que par l'auteure des vidéos ainsi que ses accompagnateurs.

La BNI relève cependant qu'à la suite de ladite rencontre, dans une vidéo diffusée le même jour par l'un des accompagnateurs de l'auteure des précédentes publications, celui-ci se contente d'indiquer que « l'affaire est réglée », au mépris de la réalité des faits.

En effet, soutenir que « l'affaire est réglée » pourrait laisser entendre que la BNI aurait reconnu les faits qui lui ont été reprochés, à savoir avoir spolié une ayant droit qui paraissait vulnérable, et que, du fait de l'intervention de cet accompagnateur, la banque aurait finalement reversé à la plaignante les millions que celle-ci affirmait que sa fille détenait sur ses comptes ouverts dans les livres de la banque.

Une telle affirmation ne correspond toutefois aucunement à la réalité des faits.

Cette vidéo du 1er octobre 2026, loin de contribuer à rétablir l'image de la BNI, tend au contraire à porter davantage atteinte à sa crédibilité, en suscitant le soupçon et en entretenant la confusion dans l'esprit des citoyens.

De ce fait, la BNI informe avoir porté plainte auprès des autorités compétentes pour diffusion, partage et manipulations d'informations sur les réseaux sociaux ainsi qu'atteinte à son image.

En conséquence, la BNI invite les auteurs, relais et diffuseurs de contenus sur les réseaux sociaux à faire preuve de responsabilité et à s'abstenir de propager des informations non vérifiées ayant pour objet de discréditer la banque, au risque de s'exposer à la rigueur de la loi.

Service Communication BNI